

**Arrêté municipal n°2023-24 du 14 mars 2023**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET : réglementation de la circulation fouilles pour réparation conduite Orange**  
**Rue du Bous**



délivré à AXIANS – ZA de Pen ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 13 mars 2023 par laquelle la société Axians Réseaux d'Accès Bretagne demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du 20 mars 2023 (durée estimée à 2 semaines) ;  
CONSIDERANT que des fouilles doivent être réalisées rue du Bous pour la réparation d'une conduite Orange ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La circulation sera réduite aux abords des travaux réalisés dans le cadre des fouilles qui doivent être réalisées rue du Bous pour la réparation d'une conduite Orange entre le 20 mars et le 31 mars 2023.

La signalisation du chantier sera adaptée en fonction de l'avancement des travaux et sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :**

**ARTICLE 2 :**

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 14 mars 2023

Le Maire,  
David BRIANT

